

SPELEO CLUB DE L'AUDE
APPEL à cotisations pour 2017

Base Spéléologique
 11160 TRASSANEL

contact@speleoclubdelau.de.fr
 http://www.speleoclubdelau.de.fr

Feuille à retourner à :

Denise BARO DELORME
 16 la promenade
 11330 TERMES
 denisebarodelorme@gmail.com

Nom, prénom :

Adresse :

Code postal :

Ville :

N° de téléphone :

Email :

Date de naissance :

Joindre obligatoirement votre certificat médical de non contre-indication.

L'assurance responsabilité civile est désormais incluse dans la licence fédérale.
 Ces tarifs sont applicables à compter du 01/10/2016 pour la saison 2017.

	Prix	Nombre	Total
COTISATION CLUB			
<input type="checkbox"/> Cotisation club – de 15 ans	1 €		
<input type="checkbox"/> Cotisation club – de 18 ans	16 €		
<input type="checkbox"/> Cotisation club + de 18 ans	30 €		
<input type="checkbox"/> Cotisation club couple	40 €		
LICENCE FFS			
<input type="checkbox"/> Licence Jeune (-26 ans) (assurance responsabilité civile incluse) Ce tarif est accordé aux membres de moins de 26 ans (à la date de souscription). Une réduction est appliquée sur le montant de la licence fédérale.	32,50 €		
<input type="checkbox"/> Licence FFS plein tarif + de 26 ans (assurance responsabilité civile incluse)	59,00 €		
<input type="checkbox"/> Licence tarif JNSC ou Famille (assurance responsabilité civile incluse) Ce tarif est accordé aux adhérents d'une même famille, domiciliés à la même adresse, à partir du deuxième membre (à condition que le premier membre de la famille ait pris sa licence « Tarif normal »). La réduction s'applique uniquement sur le montant de la licence fédérale.	33,50 €		

Les personnes qui ne souhaitent pas se licencier à la FFS doivent obligatoirement remplir la partie 1 à la page 3.

	Prix	Nombre	Total
ASSURANCES			
<input type="checkbox"/> Assurance FFS – de 26 ans	8,00 €		
<input type="checkbox"/> Assurance FFS + de 18 ans : option 1	22,50 €		
<input type="checkbox"/> Assurance FFS + de 18 ans : option 2	41,00 €		
<input type="checkbox"/> Assurance FFS + de 18 ans : option 3	55,00 €		
<input type="checkbox"/> Assurance FFS famille, accessibles aux familles de 2 pers et plus (parents et enfants à la même adresse) : option 1	8,00 €		
<input type="checkbox"/> Assurance FFS famille, accessibles aux familles de 2 pers et plus (parents et enfants à la même adresse) : option 2	17,00 €		
<input type="checkbox"/> Assurance FFS famille, accessibles aux familles de 2 pers et plus (parents et enfants à la même adresse) : option 3	23,50 €		
<input type="checkbox"/> Assurance MDS	voir Denise		
Assurance MDS : remplir la partie 2 à la page suivante.			
Les personnes qui sont déjà assurées par un autre biais et ne souhaitent pas s'assurer via le Club doivent remplir la partie 3 à la page suivante.			
<input type="checkbox"/> Spélunca	25,00 €		
<input type="checkbox"/> Karstologia	27,50 €		
<input type="checkbox"/> Spélunca + Karstologia	47€		

TOTAL A PAYER.....
(chèque à l'ordre du Spéléo Club de l'Aude)

SPELECARTES :

Une journée 12 € (tarif spécial pour les amis ou la famille des membres : 10€) ou trois journées consécutives 15 €.

Les tarifs sont modifiés suite à une augmentation de 35% des tarifs d'assurance d'initiation par la FFS.

Les spélécartes sont destinées à l'initiation et réservées à des sorties de découverte de la spéléologie.

Attention : Il faut être **licencié et assuré à la FFS** pour encadrer une sortie d'initiation avec des spélécartes.

Contactez Denise Baro Delorme ou Jean-Luc Benet 3 ou 4 jours avant la sortie (en indiquant le nom, prénom, date de naissance et adresse de la personne à assurer).

Le paiement se fera au plus tard le jour de la sortie. Toute carte commandée est due.

TRES IMPORTANT

Attention : Il n'est pas possible d'encadrer une sortie d'initiation avec spélécarte si vous n'êtes pas assuré FFS (même si vous êtes par ailleurs licencié FFS).

1) Pour les personnes qui ne souhaitent pas se licencier à la FFS :

Le code du Sport impose que soit souscrit en même temps que la cotisation au Club, la licence et l'assurance de la Fédération Française de Spéléologie.

Seule la Fédération Française de Spéléologie peut vous assurer en responsabilité civile, c'est à dire pour les dommages que vous allez causer à autrui, par exemple si vous faites tomber un bloc sur un collègue ou autre. Les assurances que vous pouvez pendre par ailleurs ne couvrent que les dommages corporels, c'est à dire les dommages que vous pourriez faire à vous même en ayant un accident. Il est donc indispensable d'être licencié et assuré FFS pour être assuré pour les dommages sur vous même et sur autrui. **Idem pour la MAIF et le Club Alpin Français : vous n'êtes assurés que pour les dommages que vous causez à vous-même mais pas à autrui.**

*En toute connaissance de cause je déclare renoncer au bénéfice de l'assurance FFS, dans la mesure où je bénéficie par ailleurs de garanties au moins équivalentes. **Je m'engage en outre à fournir, avant toute sortie avec des associations affiliées à la FFS, une attestation d'assurance confirmant que je suis bien assuré(e) en responsabilité civile et individuelle accident** pour la pratique de la spéléologie et éventuellement les autres activités prévues au contrat de la FFS.*

Signature du membre précédée de la mention « lu et approuvé » :

2) Pour les personnes qui s'assurent à la MDS :

Vous avez pris connaissance des garanties de cette assurance, notamment du fait que les garanties sont moins bonnes qu'avec l'assurance FFS. Vous n'êtes couverts que pour les sorties organisées par le Spéléo Club de l'Aude, c'est à dire que si vous faites des sorties en dehors des sorties du Club, vous ne serez pas couvert.

Signature du membre précédée de la mention « lu et approuvé » :

3) Pour les personnes qui ne souhaitent pas s'assurer via le Spéléo Club de l'Aude :

Vous vous engagez par ailleurs à être par ailleurs assuré si vous ne vous assurez pas via le Club.

ATTENTION FOURNIR OBLIGATOIREMENT UNE ATTESTATION DE VOTRE ASSUREUR

Lisez bien votre contrat d'assurance. Par exemple, les personnes au Club Alpin Français pensent être couverts pour les sorties spéléo mais il y a des exclusions dans leur contrat « Exclusions : L'encadrement d'activités au sein d'une association non affiliée à la FFCAM ou au sein d'une fédération autre que la FFCAM ».

Signature du membre précédée de la mention « lu et approuvé » :